

Communiqué de presse

Le Conseil d'Administration de la Cnav propose 12 pistes d'action pour consolider et pérenniser les retraites du privé

Le 20 novembre 2007

A l'aube du rendez-vous de 2008, et dans le contexte de fort déficit prévu pour la branche retraite de la Sécurité sociale, le Conseil d'Administration de la Cnav vient de proposer au Gouvernement un plan d'action en 12 mesures pour consolider le régime général des salariés du privé.

► Assurer à chacun un niveau de retraite prévisionnel suffisant et davantage d'équité... pour maintenir la confiance des générations

Pour maintenir la confiance individuelle et intergénérationnelle dans le système, le Conseil d'Administration de la Cnav propose, concrètement, de :

- fixer un niveau de retraite globale par rapport au salaire de référence,
- valoriser les droits acquis pour la retraite sur un indice plus favorable que celui des prix lors de la liquidation de la pension,
- garantir réellement à tous ceux qui font une carrière complète au Smic un niveau de retraite égal à 85 % du Smic,
- mieux valoriser les périodes correspondant à des « aléas ou difficultés de carrière » (congés maternité, chômage, débuts d'activité et stages, études et formation, travaux pénibles...).

► Diversifier les ressources pour consolider durablement l'équilibre financier du régime

Pour assurer l'équilibre financier du régime, plusieurs pistes d'action sont proposées, telles que :

- mieux sécuriser l'emploi des seniors, a fortiori dans le contexte d'augmentation de la durée d'assurance prévue par la loi de 2003 pour l'obtention du taux plein,
- revisiter, limiter, voire mettre sous conditions, les dispositifs d'exonérations de charges sociales,
- assurer une meilleure compensation pour le risque vieillesse des charges qu'il supporte au titre de certaines périodes (maternité, maladie, chômage, etc),
- instaurer une assiette de cotisations pour les éléments annexes de rémunération.

Le Conseil d'Administration de la Cnav appelle également l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de disposer d'un délai suffisant entre l'adoption des mesures législatives et leur date d'application de façon à préserver la qualité du service rendu aux assurés.

Contactez le service presse de la Cnav pour information complémentaire.

CNAV

CONTACTS PRESSE :

Isabelle Le Fur - Tél : 01 55 45 53 36 - Mél : isabelle.le-fur-guilcher@cnav.fr

Violaine Leyder - Tél : 01 55 45 88 93 - Mél : violaine.leyder@cnav.fr

Virginie Rault - Tél : 01 55 45 51 34 - Mél : virginie.rault@cnav.fr

La Caisse nationale d'assurance-vieillesse a transmis au gouvernement des propositions d'amélioration des pensions et d'augmentation des ressources. Objectif : restaurer la confiance et assurer la pérennité du régime par répartition.

Retraites : les propositions de la CNAV pour garantir un « niveau suffisant »

A lors que l'attention est focalisée sur les régimes spéciaux, la préparation de la deuxième étape de la réforme des retraites de l'ensemble des régimes s'accélère. Le Conseil d'orientation des retraites (COR) doit débattre, demain, d'un nouveau rapport montrant que le schéma envisagé en 2003 pour atteindre l'équilibre – un transfert de cotisations chômage – est « rendu plus délicat » par l'aggravation des déficits prévisionnels (« Les Echos » d'hier) et ce en dépit du passage de 40 à 41 ans de la durée de cotisation d'ores et déjà confirmé par François Fillon. Or le Premier ministre a aussi indiqué que le « rendez-vous » de 2008 devrait viser la résorption, en 2012, du déficit du régime général du privé, prévu à quelque 10 milliards d'euros à cette date. Il faudra donc acter de nouvelles mesures d'économies.

Des gestes sur le taux

Inquiet de la tournure prise par les débats, le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV) vient de transmettre sa propre contribution au gouvernement, avec une série de propositions, chiffrées et expertisées, qui ont un double objectif : « *Maintenir la confiance individuelle et intergénérationnelle dans le système de retraite par répartition* » en « *assurant un niveau de retraite suffisant* », et rétablir l'équilibre financier en « *améliorant les ressources* » du régime général.

Le taux de remplacement du régime général pour une carrière complète

Année d'effet	2010	2015	2020	2025	2030	2035
Si les 25 meilleures années sont...						
... valorisées par rapport à l'inflation	43,6 %	42,6 %	41,7 %	41,0 %	40,7 %	40,7 %
... indexées sur l'évolution du salaire moyen	42,9 %	42,5 %	43,1 %	44,6 %	47,1 %	50,0 %

Source : « Les Echos »

La CNAV estime tout d'abord que des gestes devront être faits, l'an prochain, pour éviter la poursuite de la détérioration des taux de remplacement garantis par le régime général, indépendamment des rendements offerts par les régimes complémentaires (Arrco, Agirc), qui ont aussi tendance à diminuer. Cela passe par la modification d'une règle pernicieuse : l'indexation des 25 meilleures années de salaires sur l'évolution des prix. Lors du calcul de la pension, le fait que ces salaires « portés aux comptes » ne soient pas indexés sur l'évolution des salaires moyens a pour incidence que le taux réel de remplacement du régime général n'est pas de 50 % du dernier salaire, mais plus proche de 40 % (voir tableau). La CNAV propose une indexation sur les salaires, qui garantirait de nouveau les 50 % pour le régime de base d'ici à 2035. Le surcoût serait faible à court terme, mais élevé à l'horizon de 2050 (de 8 % à 22 % de la masse des pensions).

Autre proposition : continuer de garantir l'objectif de 85 % du SMIC pour une carrière complète à ce niveau de rémunération, non plus par le biais de hausses du

« minimum contributif » mais avec un barème (728 euros mensuels) qui serait revalorisé comme les prix ou les salaires. Pour garantir davantage « l'équité » et la « cohérence », la CNAV estime en outre que la surcote bonifiant les pensions de ceux qui prolongent leur activité bien qu'ayant suffisamment cotisé devrait davantage s'appliquer pour les « petites retraites » : 23 % des pensions attribuées avec surcote donnent droit à une majoration égale à... 0 euro, la surcote étant absorbée par le mécanisme du minimum contributif (qui majore les périodes cotisées avec de faibles rémunérations).

L'assurance-vieillesse propose également de « mieux valoriser » certaines périodes : interruptions de carrière (congé maternité, chômage), stages, formation, travaux pénibles.

Compenser les exonérations

Pour financer ces dépenses et alors que « *la prolongation de la durée de cotisations montre les limites de son efficacité dans un contexte où le taux français d'activité des seniors est le plus bas d'Europe* », le deuxième axe dé-

veloppé par la CNAV porte sur les ressources supplémentaires mobilisables. Côté prélèvements, il s'agit d'instaurer des cotisations sur les « niches sociales » (intéressement, indemnités de licenciement, etc.), voire d'augmenter la cotisation vieillesse (0,2 point supplémentaire dégagerait plus de 1 milliard d'euros). L'Etat devrait compenser « *intégralement* » les exonérations existantes, mais aussi « *revisiter, limiter, voire conditionner les dispositifs* » actuels.

En outre, le régime général de retraite ne devrait plus supporter seul les cotisations pour la retraite au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité et des accidents du travail (les autres branches de la Sécurité sociale sont visées). Et le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) pourrait davantage financer les retraites des chômeurs. Ce qui générerait au minimum 4 milliards d'euros supplémentaires pour la CNAV. « *Quelle que soit la sensibilité et la difficulté de ces sujets, ces propositions doivent être prises en considération* », écrit l'assurance-vieillesse à l'attention du gouvernement.

ÉTIENNE LEFEBVRE